

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/06/18

Dossier complet le :

25/06/18

N° d'enregistrement :

F01118P0154

1. Intitulé du projet

La demande d'examen au cas par cas est réalisée dans le cadre du renouvellement de l'arrêté d'autorisation d'exploiter le système d'assainissement du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (S.I.C.T.E.U) dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure ou égale à 10 000 EH.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (S.I.C.T.E.U)

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

M. Dominique RODRIGUEZ, président du S.I.C.T.E.U

RCS / SIRET

2 4 7 7 0 0 2 5 5 0 0 0 1 8

Forme juridique

SIVU - 7353

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure à 10 000 EH

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'exploitation de la station d'épuration des eaux usées issues des communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie, et Presles-en-Brie, ainsi que le rejet des effluents traités dans la Marsange ont été autorisés par l'arrêté n°95/DDAF/PEMA/031 du 14 mars 1995 pour une durée de 20 ans. Depuis juillet 2014, la commune de Livery-en-Brie est également raccordée.

L'arrêté d'autorisation étant arrivé à son échéance, le SICTEU a lancé les démarches permettant d'élaborer le dossier de demande de renouvellement de cette autorisation d'exploiter au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier d'examen au cas par cas préalable, objet de la présente demande, est demandé dans le cadre de ce renouvellement.

Il n'y a pas de travaux de prévu sur le système d'assainissement ou sur la station d'épuration.

4.2 Objectifs du projet

La présente demande d'examen au cas par cas a pour objectif de statuer de la nécessité de réaliser une étude d'impact dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement et la station d'épuration du SICTEU.

Il n'est pas prévu de travaux, ou d'aménagement sur le site de la STEP.

Il n'est pas prévu de modification concernant l'exploitation du système d'assainissement et de la STEP.

Actuellement la capacité nominale de la station d'épuration (STEP) est de 50 000 EH. Cependant, celle-ci est sous-chargée et ne fonctionne que sur une seule file. La capacité nominale fixée dans le cadre du dossier de renouvellement de l'autorisation d'exploiter sera redéfinie de manière à correspondre à la charge polluante réellement reçue par la STEP. Cette redéfinition tiendra compte des perspectives d'évolution démographiques et économiques à moyen/long terme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le renouvellement de l'arrêté d'autorisation porte sur le système d'assainissement et la station d'épuration dans leur fonctionnement actuel. Il n'implique pas de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les grandeurs caractéristiques de la STEP (issues de l'arrêté d'autorisation n°95/DDAF/PEMA/031) sont données ci-dessous :

Capacité nominale de traitement actuelle de la station : 50 000 EH

Nota 1 : actuellement, la station est sous-chargée. Une redéfinition de la capacité de la STEP est prévue dans le cadre de l'élaboration de l'Autorisation Environnementale, avec prise en compte des perspectives de développement urbanistiques et économiques sur le territoire du SICTEU.

Nota 2 : en 2017, la charge polluante entrant dans la station d'épuration (pour le paramètre DBO5) est de l'ordre de 24 000 EH.

Débit total journalier : 7 500 m³/j

Nota 3 : en 2017, le débit total journalier moyen est de 4 000 m³/j.

La filière de traitement des EU est composée des éléments suivants :

- Prétraitement (dégrillage + dégraissage/dessablage)
- Traitement biologique avec 2 files identiques (zone de contact + zone anaérobie + zone d'anoxie + zone d'aération alternée + traitement physico-chimique par injection de chlorure ferrique pour l'élimination du phosphore + dégazage)
- Clarificateur à pont racleur et suceur

Les eaux sont ainsi épurées et envoyées via un canal de comptage dans une lagune de régulation du débit puis rejetées vers le milieu récepteur constitué par la Marsange.

L'épandage des boues et d'une partie des effluents traités et décontaminés issus de la station d'épuration intercommunale a également été autorisé dans le cadre de l'arrêté de 1995. Les boues de la STEP ne sont plus traitées par épandage depuis 2015, mais par compostage sur la plateforme du syndicat du SMAB.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Arrêté d'autorisation initial n°95/DDAF/PEMA/031 du 14 mars 1995 autorisant la construction de la STEP du S.I.C.T.E.U. et de ses équipements annexes, ainsi que le rejet des effluents traités et des boues issues de l'épuration (valable pour 20 ans) ; La demande d'autorisation initiale a fait l'objet d'une étude d'impact soumise à déclaration d'utilité publique en 1994.
 - L'arrêté préfectoral n°04 DAI 2E 006 du 23 janvier 2004 autorisant la commune de Presles-en-Brie à modifier les rejets de son système de collecte des eaux usées et pluviales ;
 - Arrêté préfectoral n°06 DAIDD/E/023 du 12/04/2006 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°95/DDAF/PEMA/031 relatives au niveau de rejet des effluents de la STEP et à l'acceptation de graisses et de matières de vidanges.
 - Arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEPR/055 portant complément à l'arrêté préfectoral n°04/DAI/2E/006.
- L'arrêté d'autorisation initial est arrivé à échéance, d'où la nécessité de le renouveler.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface occupée par la STEP	45 570 m ²
linéaire réseau EU du SICTEU (réseaux syndicaux)	environ 7 km
linéaire réseau EU du système d'assainissement du territoire du SICTEU	environ 80 km
Les grandeurs ci-dessous sont issues de l'arrêté d'autorisation n°95/DDAF/PEMA/031 :	50 000 EH
Capacité nominale de traitement actuelle	550 m ³ /h
Débit de pointe de temps sec	800 m ³ /h
Débit maximal de temps de pluie	7500 m ³ /j
Débit total journalier	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse de la STEP :
Rue des 50 Arpents (RD96)
PRESLES-EN-BRIE

Parcelle cadastrale : 000 ZM 94

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8 ° 4 1' 5 2 " N Lat. 2 ° 4 5' 2 1 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le système d'assainissement est situé sur le territoire couvert par le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) établi en Seine et Marne par les services de l'Etat. Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral le 01 février 2013. La N4 traverse les communes de Gretz et Tournan, et la station d'épuration se situe en dehors du secteur affecté par le bruit issu de cette infrastructure routière.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ouvrages de la station d'épuration se situent en dehors d'une zone humide selon l'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides (à l'exception des lagunes situées en "classe 3"). Des études ont aussi été réalisées par le SyAGE pour la délimitation des zones humides. La station d'épuration ne se situe pas dans le périmètre d'une zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Gretz-Armainvilliers, Liverdy-en-Brie, et Presles-en-Brie n'intègrent aucun Plan de Prévention des Risques Naturels, ni Plan de Prévention des Risques Technologiques (d'après le site http://georisques.gouv.fr). La commune de Tournan-en-Brie compte plusieurs sites industriels sur son territoire. La société BRENNTAG fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) mais la STEP n'est pas située dans le périmètre de protection de ce PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Presles-en-Brie n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués (cf. base de données BASOL). La station d'épuration n'est pas située sur un site pollué ou potentiellement pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système d'assainissement se situe dans la zone de répartition des Eaux : Albien Néocomien (Code National : 03001). Cette nappe est classée ZRE par le décret 2003-869 du 11 septembre 2003. Le système d'assainissement n'occasionne aucun pompage dans la nappe.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La STEP ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Gretz-Armainvilliers dispose d'un site inscrit sur son territoire : « Parc et château du domaine Pereire » (arrêté du 06 mars 1947). La commune de Tournan en Brie dispose d'un site inscrit sur son territoire : « Château des Boulayes, son parc et ses abords » (arrêté du 06 mars 1947). Ce site n'est pas desservi par le système d'assainissement. La station d'épuration ne se situe pas dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du système d'assainissement se situe à 7 km à vol d'oiseaux de la station d'épuration située sur la commune de Presles-en-Brie (cf. Annexe 6). Il s'agit de « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » (FR1100812). La station d'épuration et son système d'assainissement n'ont pas d'impact sur ce site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du système d'assainissement se situe à 10 km à vol d'oiseaux de la STEP situées sur la commune de Presles-en-Brie. Il s'agit de « la Vallée de l'Yerres aval et ses abords » (décret du 23/12/2006). La STEP et son système d'assainissement n'ont aucun impact sur ce site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de travaux sur le système d'assainissement ou la station d'épuration pouvant entraîner des perturbations, dégradations, ou destructions de la biodiversité existante. La végétation s'est développée autour du site de la station qui fonctionne depuis plus de 20 ans.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la station d'épuration n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exposition aux séismes --> Très faible Cavités souterraines --> Nul Risque de remontées de nappes --> Faible Risque inondation --> Nul Retrait gonflement des argiles --> Moyen à fort
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le risque sanitaire d'une step de type boues activées existe principalement pour le personnel d'exploitation de la station, du fait du risque de contact avec les eaux usées et les aérosols produits par les bassins aérés. Ce risque est maîtrisé sur la STEP du SICTEU grâce à la formation du personnel et aux mesures de protection et de précaution mises en place. Il n'y a pas de risque sanitaire pour les populations environnantes, d'autant plus que les ouvrages principaux de la STEP se situent à plus de 300 mètres des premières habitations.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic engendré par le fonctionnement de la STEP est négligeable. Il faut compter le passage des camions qui apportent notamment les matières de vidange, et les véhicules pour l'entretien de la STEP.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nuisances acoustiques ont été prises en compte dans le cadre de l'étude d'impact réalisée en avril 1994. La STEP se situe en marge des secteurs urbanisés de Presle-en-Brie. Le site est « calme » même si les abords du site de la STEP peuvent être concernés par le trafic de la RD96, et la ligne TGV située à plus d'1 km. Toutes les mesures sont prises au niveau de la STEP prendre en compte l'incidence sonore induite par le fonctionnement des équipements (locaux avec isolation acoustique adaptée).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune industrie, source potentielle de mauvaises odeurs, n'est recensée aux abords de la STEP. Elle n'est pas concernée par des nuisances olfactives.</p> <p>La STEP dispose d'une installation de désodorisation dans un local. Face à l'absence de nuisance olfactive, cette unité de désodorisation a été arrêtée il y a une dizaine d'années. Depuis 1 an, des odeurs occasionnelles ont été constatées sur le site de la STEP. Le SICTEU a engagé des recherches pour comprendre les raisons de ces nuisances et définir les mesures à prendre pour y remédier.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le système d'assainissement n'engendre pas de vibration, et n'est pas concerné par des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site n'est éclairé que pour les besoins d'exploitation, et pour garantir la sécurité du site.</p> <p>Cela représente des faibles intensités, et des consommations énergétiques peu importantes.</p> <p>Les émissions lumineuses sont donc très ponctuelles, et non gênantes dans le secteur peu urbanisé dans lequel se situe la station d'épuration.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le système d'assainissement n'engendre pas de rejet atmosphérique.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de rejet liquide à l'exclusion du rejet des eaux traitées (voir ci-dessous).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La STEP est à l'origine du rejet des eaux traitées dans la Marsange. Avant son rejet, l'eau peut être stockée dans 2 lagunes (20 000 m³). Les rejets de la STEP sont conformes sur les 10 dernières années (respect des normes de rejet en vigueur + respect du nombre d'analyses), sauf en 2012 en raison d'entrants illégaux sur le réseau EU qui ne se sont pas reproduits. La STEP fait l'objet d'une évaluation de l'impact biologique de son rejet dans la Marsange par 2 analyses hydrobiologiques normalisées annuelles (amont + aval du rejet), et un inventaire piscicole normalisé tous les 2 ans (cf annexe 12).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La station d'épuration génère les déchets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sables (1 800 kg en 2016) stockés dans une benne et transférés vers le centre de traitement des produits de curage d'Evry ; - graisses traitées dans le BIOMASTER présent sur le site de la STEP; - refus de dégrillage (15 000 kg en 2016) transférés en décharge; - boues d'épuration (370 t/MS en 2016) compostées sur la plate-forme du SMAB.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La station n'est pas située dans un site de sensibilité particulière vis à vis du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Après consultation du site de la DRIEE et des avis rendus par le préfet de Région, en tant qu'Autorité Environnementale, sur des projets situés en Seine et Marne, il n'y a pas d'autres projets dont les effets pourraient se cumuler avec le fonctionnement actuel du système d'assainissement du SICTEU.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les nuisances sonores sont maîtrisées au niveau du site (local avec isolation acoustique adaptée,...). Concernant les nuisances olfactives, celles-ci ne sont qu'occasionnelles depuis 1 an, et limitées au périmètre du site de la STEP. Une étude est en cours pour déterminer leurs raisons (modification de la composition des entrants, ...), et définir les mesures à prendre pour y remédier. Par mesure de sécurité, l'agent d'exploitation utilise un détecteur H2S avant d'entrer dans ces locaux.

La STEP a été construite sur un "terrain agricole ne présentant pas d'intérêt floristique" (extrait étude d'impact, 1994). Depuis la mise en place de la STEP en 1998, la végétation a repris ses droits aux abords du site et il n'est pas prévu de travaux pouvant altérer la biodiversité en place.

La station d'épuration fait l'objet d'une évaluation de l'impact de son rejet dans la Marsange par deux analyses hydro biologiques normalisées annuelles (en amont et en aval du rejet), ainsi qu'un inventaire piscicole normalisé (IPR) 2 fois par an, à l'aval du rejet. Les rejets de la STEP n'ont pas d'impact sur la Marsange, hormis un soutien de débit d'étiage.

Les déchets sont traités selon la réglementation en vigueur et les boues d'épuration font l'objet d'un nombre d'analyses supérieur à ce qui est imposé par la réglementation du fait du risque de pollution pouvant provenir d'apports extérieurs ou d'industriels sur le réseau EU.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact dans le cadre du renouvellement de l'arrêté d'autorisation d'exploiter le système d'assainissement géré par le SICTEU. En effet, la STEP est installée et fonctionne depuis 20 ans et a fait l'objet d'une étude d'impact. Le potentiel écologique autour du site de la station d'épuration est relativement faible. Les nuisances sonores et sanitaires pour les populations voisines sont limitées et maîtrisées, et des mesures vont être prises pour rendre à nouveau fonctionnelle l'unité de désodorisation ce qui permettra de limiter les nuisances olfactives occasionnelles. Les normes de rejet des eaux traitées dans la Marsange sont respectées, et un suivi biologique de la Marsange en amont et en aval du rejet de la STEP est réalisé annuellement afin de déterminer s'il occasionne un impact sur la qualité du milieu récepteur, et de le quantifier le cas échéant. Sur les dernières années, il est montré que les rejets de la STEP n'ont pas d'impact sur la Marsange.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Photographies de la station d'épuration (mars 2018)
Annexe 8 : Arrêté préfectoral n°95/DDAF/PEMA/031
Annexe 9 : Arrêté préfectoral n°04 DAI 2E 006 du 23 janvier 2004
Annexe 10 : Arrêté préfectoral n°06 DAIDD/E/023 du 12 avril 2006
Annexe 11 : Arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEPR/055
Annexe 12 : Rapport des analyses biologiques sur la Marsange (Hydrosphère, 2016)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus


Fait à

PRESLES-EN-BRIE

le,

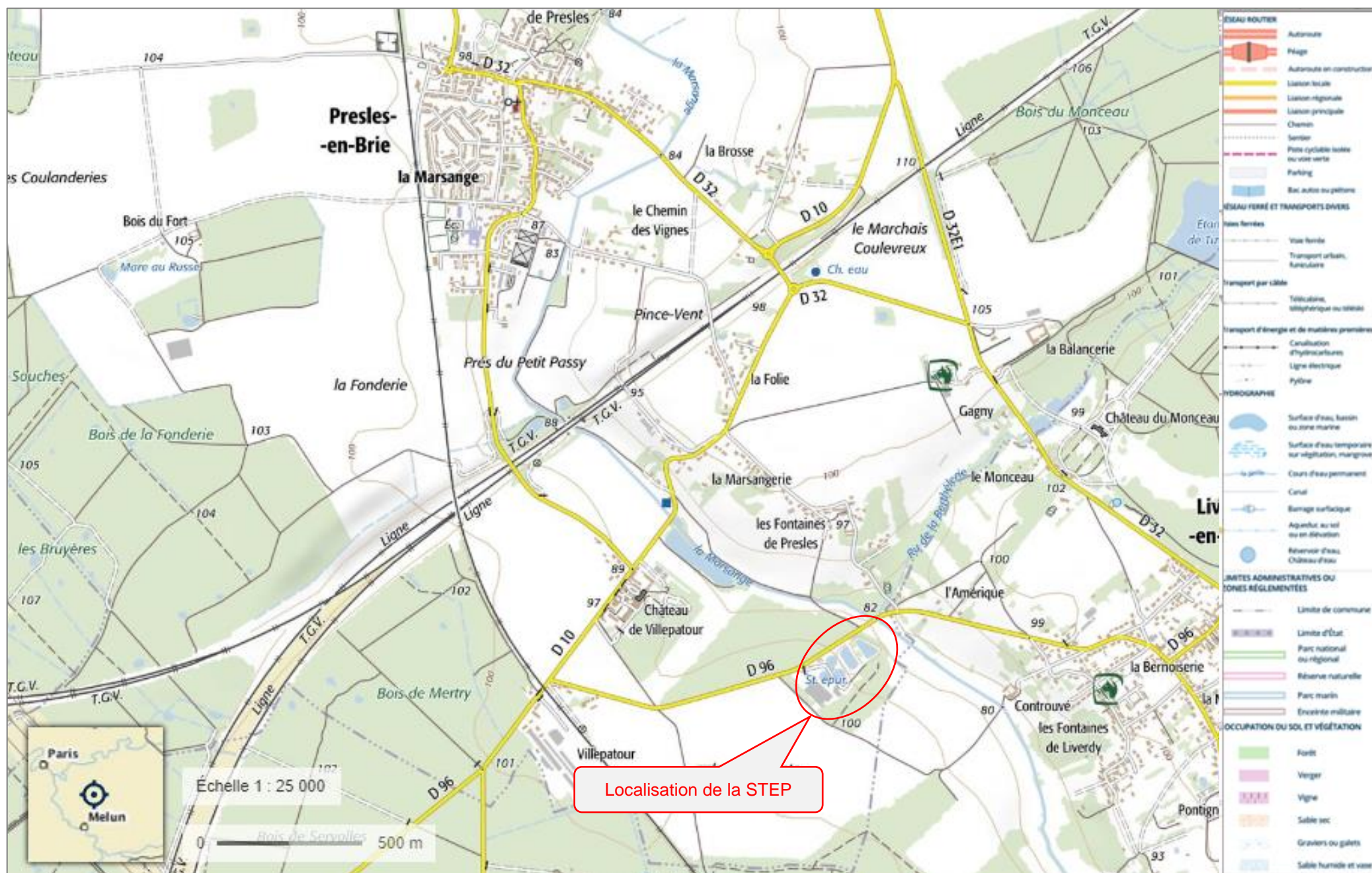
22 juin 2018

Signature

Le Président,

D. ROBINIER



ANNEXE 2 : Plan de situation au 1/25 000 (Source : Géoportail)



ANNEXE 3 : Photographies des abords de la station d'épuration (29 mars 2018)



① : Fossé longeant la RD



② : Champs agricole derrière la STEP



③ : Visualisation de l'habitation la plus proche de la STEP (environ 180 m)

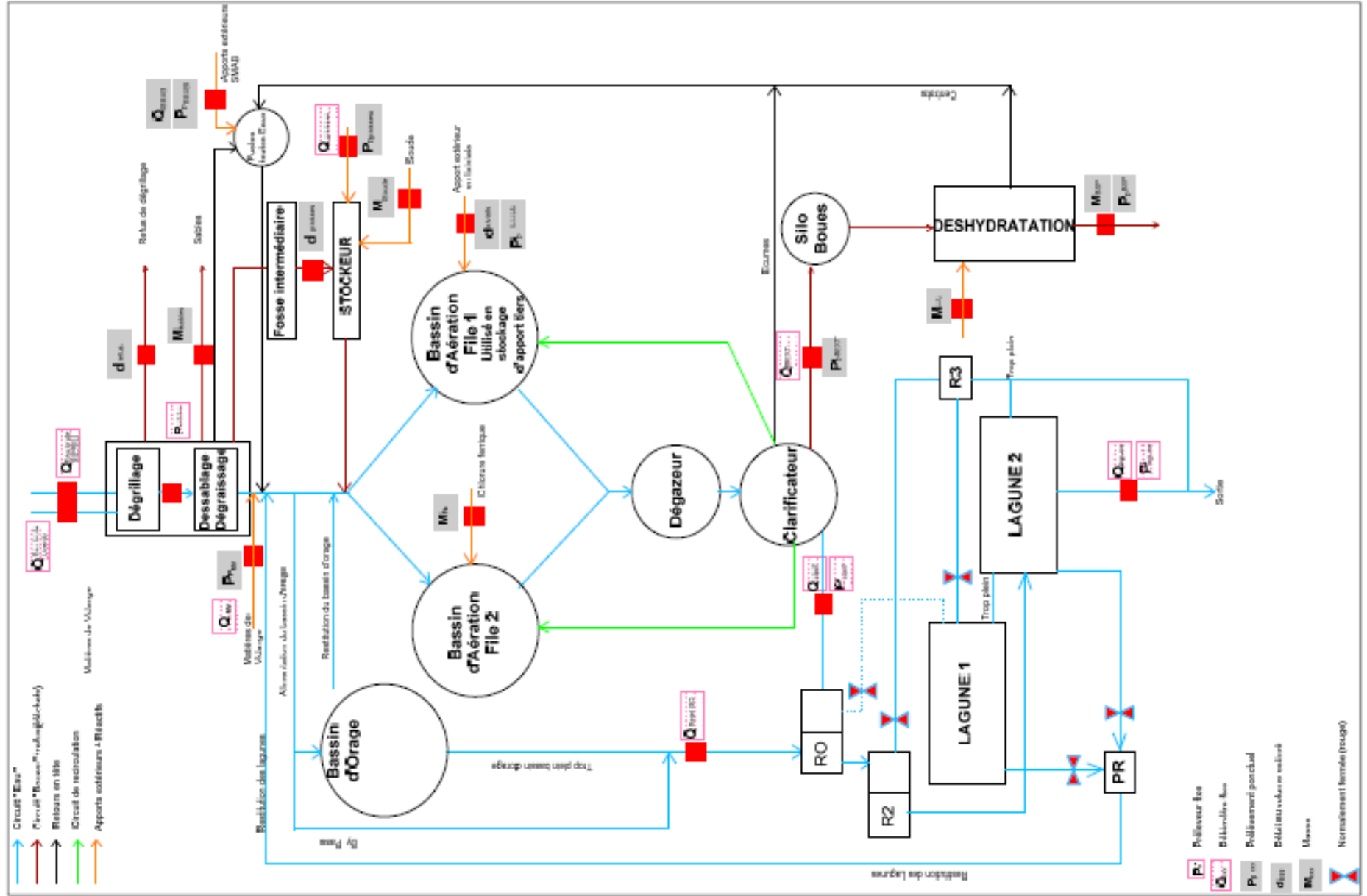


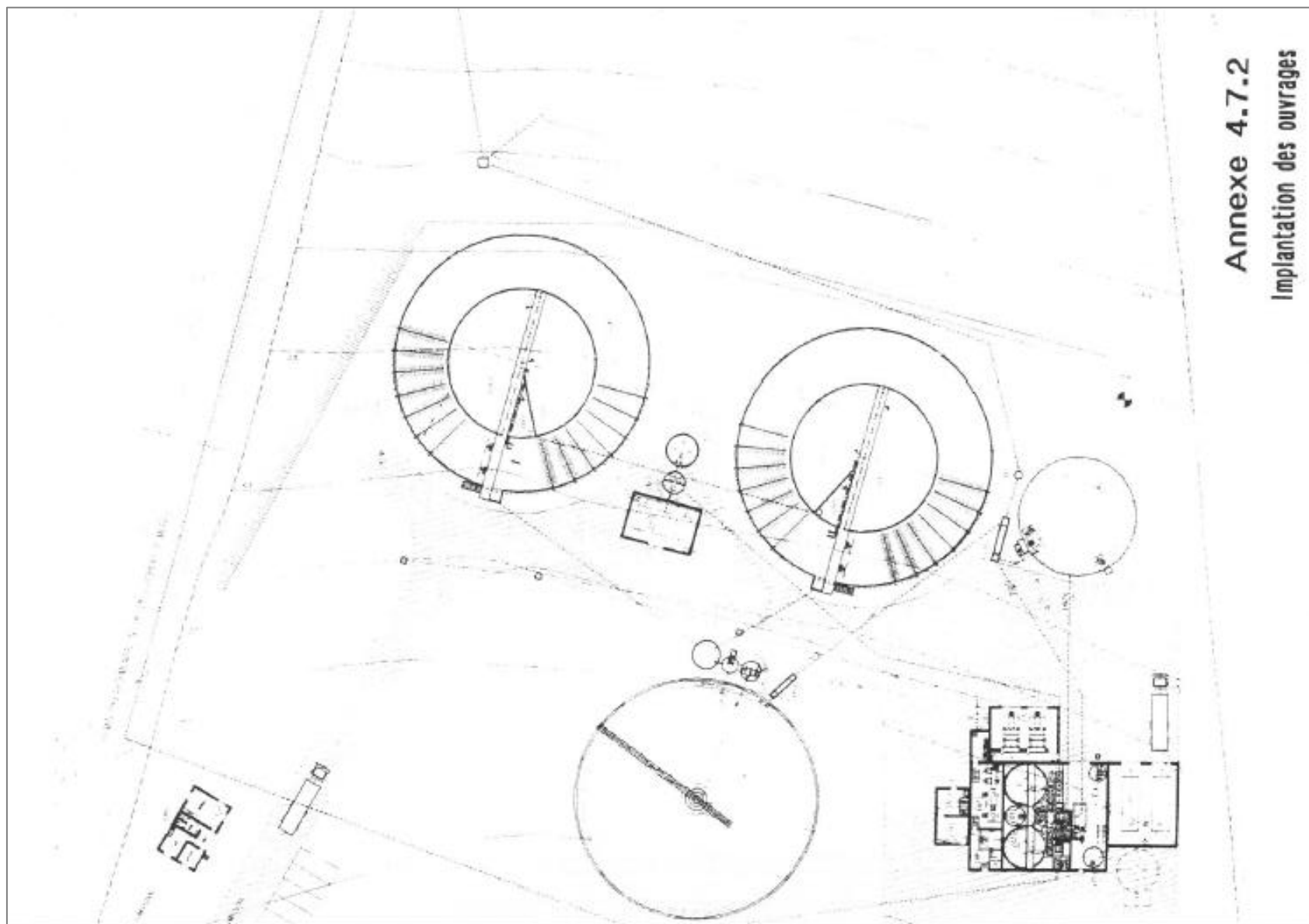
ANNEXE 4 : Schémas / plans de la station d'épuration



Source : Panneau d'affichage de SUEZ EAU DE France (photo de 1998)

Schéma de la station : circulation des fluides (eaux, boues ...) et points de mesures





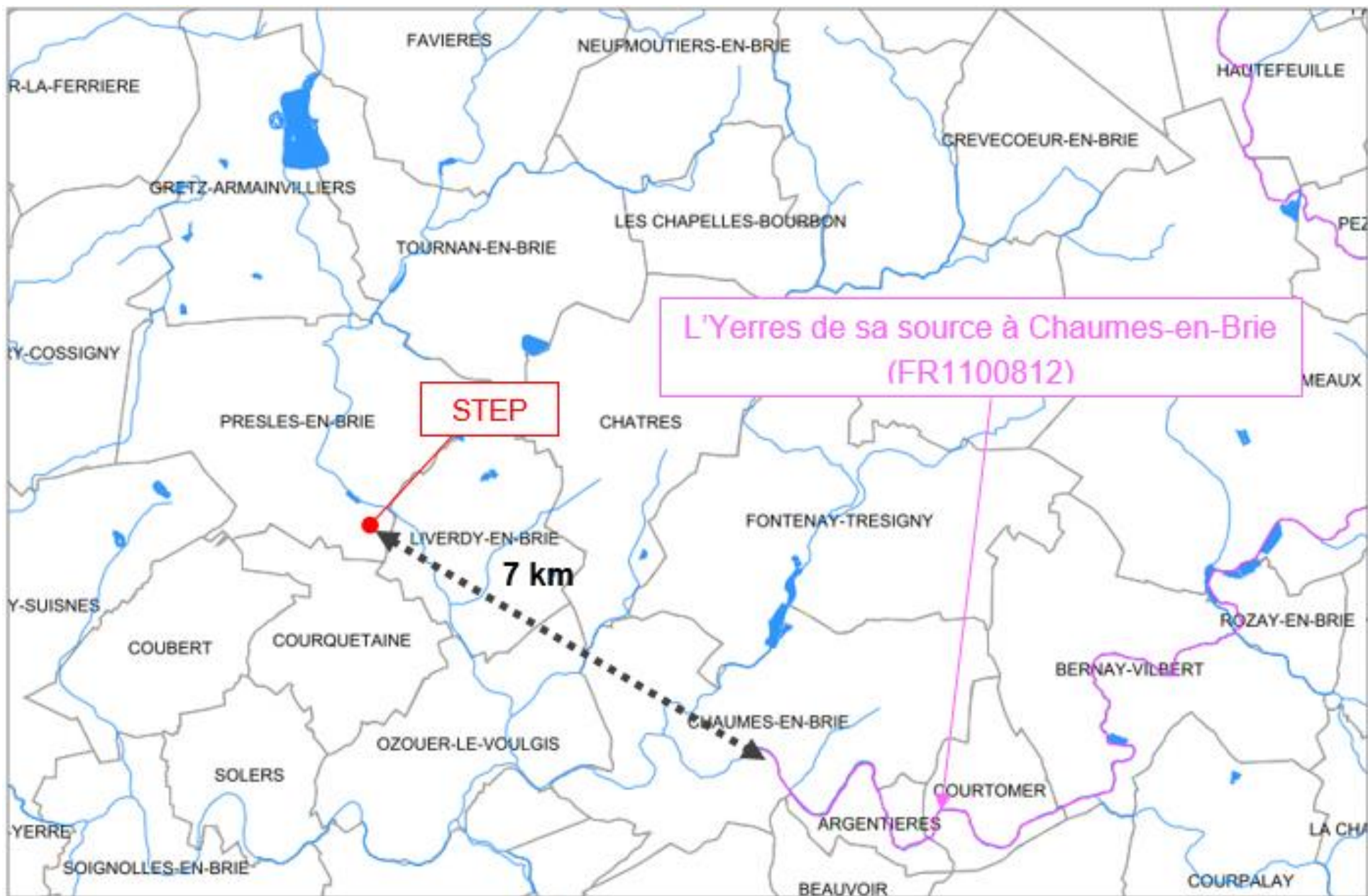
Annexe 4.7.2
Implantation des ouvrages

(Source : Annexe de la demande d'autorisation – avril 1994)

ANNEXE 5 : Abords de la station d'épuration



ANNEXE 6 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 (Source : CARMEN)



ANNEXE 7 : Photographies de la station d'épuration

Local de prétraitement et de traitement des boues



Poste de répartition entre les bassins d'aération
Et stockage du Chlorure ferrique



Vue du dessus du bassin d'aération en fonctionnement
(Bassin biologique n°1 : 6000 m³)



Dégazage



Clarificateur (diamètre : 35 m)



Canal de comptage en sortie du Clarificateur



Poste de comptage et prélèvement en sortie de lagune



Lagune 1



Traitement des graisses (BIOMASTER)



Lagune 2 (à gauche) et arrivée des eaux dans la lagune (à droite)



Point de rejet des Eaux traitées dans la MARSANGE

